



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Exercice 2024**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

## PREAMBULE

---

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

**Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.** Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr).

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2023 avant le 30 septembre 2024 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## SOMMAIRE

---

<b>1 - Présentation générale du service</b>	<b>4</b>
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	5
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières	7
1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés	7
1.5.6 Soutien technique auprès des élus	7
1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
<b>2 – Indicateurs techniques</b>	<b>9</b>
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	9
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	11
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	12
2.4 Etat du parc au 31/12/2024	15
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	16
<b>3 - Indicateurs financiers</b>	<b>17</b>
3.1 Rappels	17
3.2 Tarifs	17
3.3 Compte administratif 2024	17
<b>4 - Perspectives 2023</b>	<b>17</b>

### Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d’installations et Nombre d’habitants desservis par l’ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d’installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul d’indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation depuis 2020	p 9
Graphique 2 – Répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2024	p 10
Graphique 3 - Comparaison du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 10
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2024	p 11
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 12
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 13
Graphique 4 - évolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 14
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2024	p 15
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 16
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l’année 2024	p 17
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2024	p 17

# 1 – Présentation générale du service

## 1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les 38 communes du territoire.  
Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

## 1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.  
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 279 dispositifs au 31/12/2024.

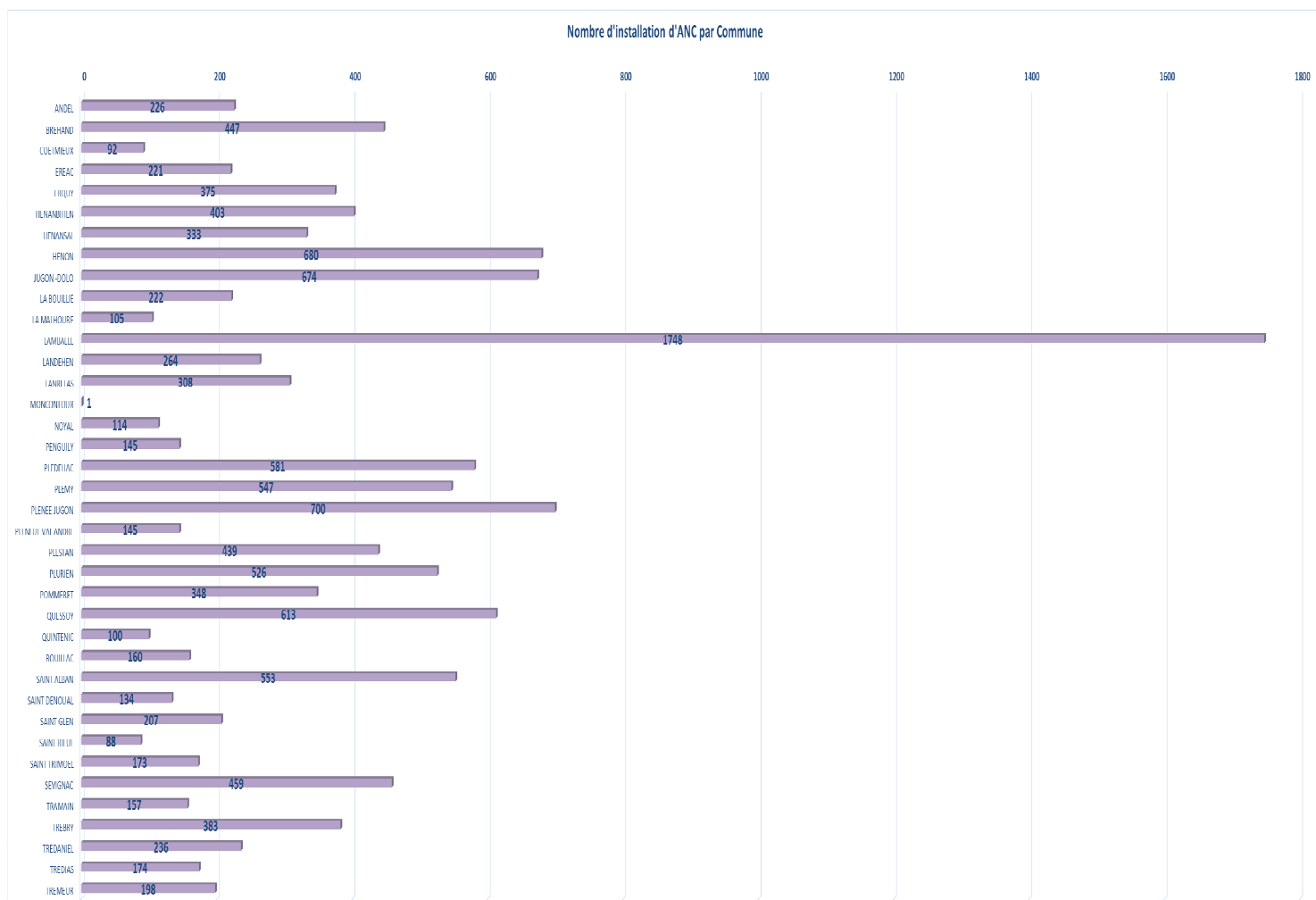
**Tableau 1 : Nombre d'installation et nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune**

Commune	Nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	226	517
BREHAND	447	943
COETMIEUX	92	219
EREAC	221	355
ERQUY	375	289
HENANBIHEN	403	671
HENANSAL	333	650
HENON	680	1 452
JUGON -DOLO	674	1 178
LA BOUILLIE	222	419
LA MALHOURE	105	246
LAMBALLE	1 748	3 192
LANDEHEN	264	617
LANRELAS	308	485
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	114	249
PENGUILY	145	345
PLEDELIAC	581	1 023
PLEMY	547	1 042
PLENEE JUGON	700	1 294
PLENEUF VAL ANDRE	145	109
PLESTAN	439	865
PLURIEN	526	676
POMMERET	348	815
QUESSOY	613	1 260
QUINTENIC	100	225
ROUILLAC	160	248
SAINT ALBAN	553	992
SAINT DENOUAL	134	273
SAINT GLEN	207	388
SAINT RIEUL	88	196
SAINT TRIMOEL	173	375
SEVIGNAC	459	767
TRAMAIN	157	305
TREBRY	383	654
TREDANIEL	236	490
TREDIAS	174	295
TREMEUR	198	372
<b>Total 2024</b>	<b>13 279</b>	<b>24 497</b>
<b>Total 2023</b>	<b>13 324</b>	<b>24 756</b>
<b>Total 2022</b>	<b>13 193</b>	<b>24 522</b>
<b>Total 2021</b>	<b>13 149</b>	<b>24 229</b>
<b>Total 2020</b>	<b>13 279</b>	<b>24 466</b>

**L'Indicateur descriptif D301.0 en 2023 est donc égal à 24 497 habitants desservis par l'assainissement non collectif.**

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2024 :

**Graphique 1 : Représentation du nombre d'installation d'ANC par commune**



### 1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé sur l'ensemble du territoire),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

### 1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un coordonnateur du service contrôles collectif et non collectif, qui organise une équipe de 3 techniciens SPANC et d'un agent administratif.

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de Marie-Cécile au 01/02/2024. Une formation au métier de l'assainissement non collectif a été faite en interne pour Marie-Cécile et Jean-Baptiste tout au long de l'année. Pour rappel, Jean-Baptiste était arrivé en novembre 2023. Un agent était à 70% jusqu'au 31/08 puis à 90% jusqu'à fin décembre 2024.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

## **1.5 Fonctionnement du service**

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de LTM.

### **1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs**

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection de leur dispositif sans demande d'urbanisme.

**Le contrôle de conception** consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, ...

**Le contrôle de réalisation** ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

### **1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux**

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

### **1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien**

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans mais ce contrôle peut intervenir avant la date si une anomalie est constatée.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer de l'existence d'une installation, que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence. Il évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

### **1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières**

La loi n°202-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le SPANC doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un Contrôle périodique de Bon Fonctionnement et d'entretien Anticipé (CBFA) à ses frais.

### 1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses règlementaires, techniques (filiale autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

### 1.5.6 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

### 1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires. Les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

**Tableau 2 : Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service**

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	<b>Total A</b>		<b>100</b>

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
	<b>Total B</b>		<b>0</b>
	<b>Total A+B</b>		<b>100</b>

**Au 31 décembre 2024, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.  
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**

## 2 – Indicateurs techniques

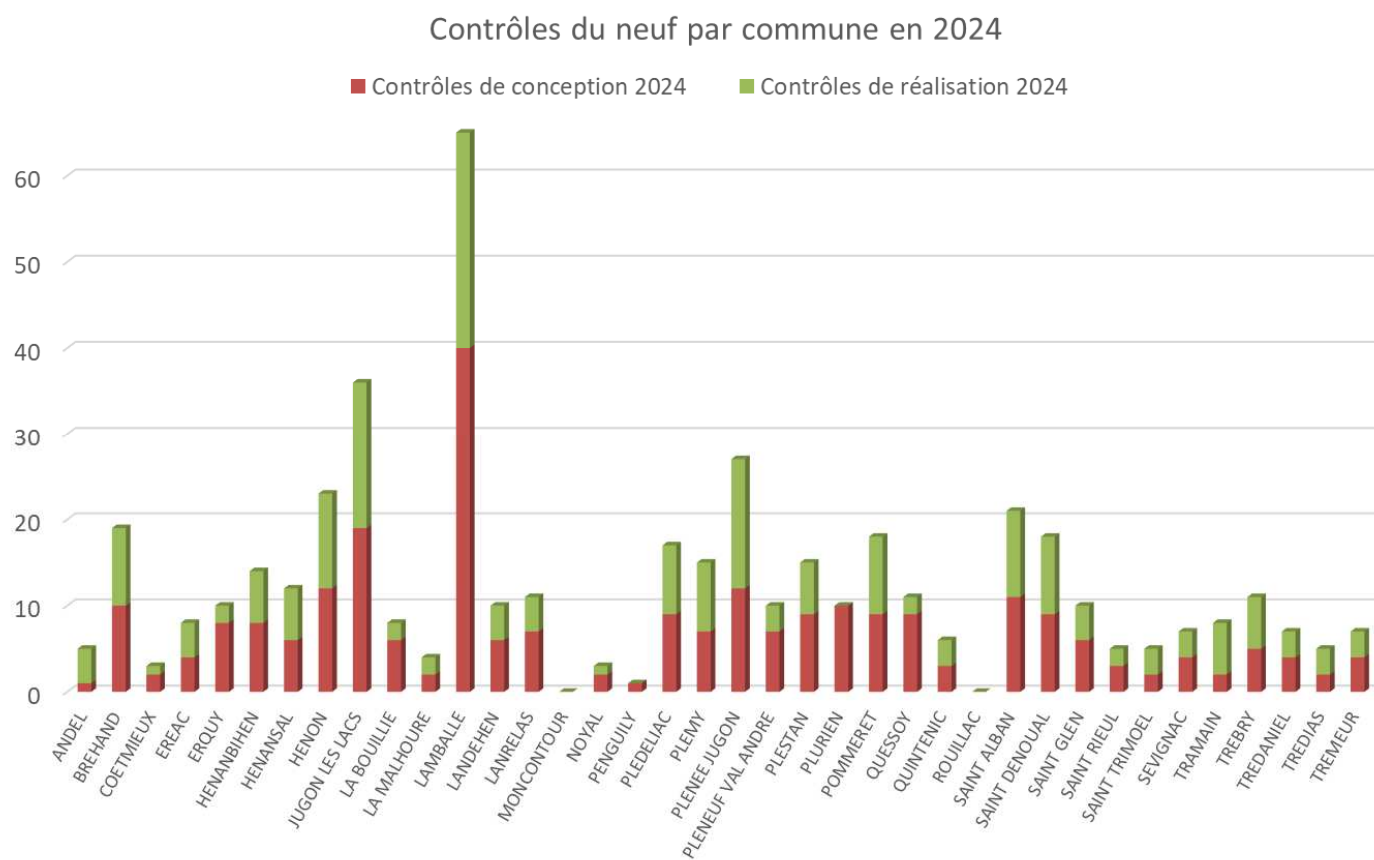
### 2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation est la suivante. Le tableau ci-dessous retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception et de réalisation des 3 dernières années.

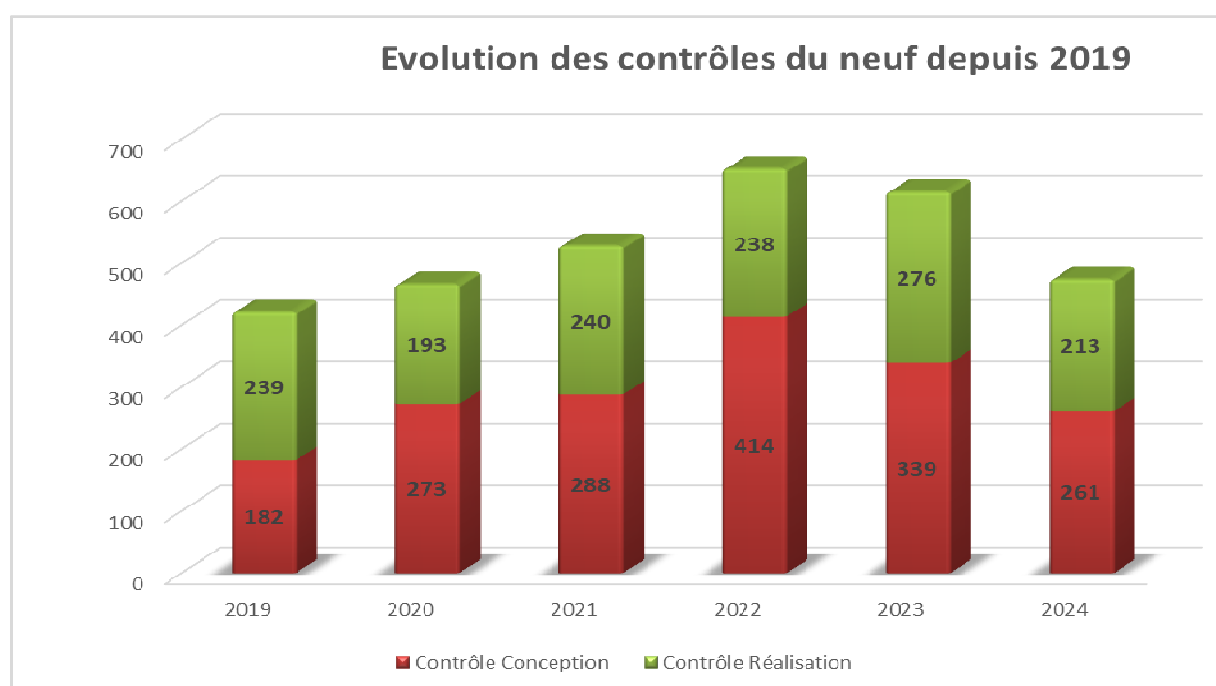
**Tableau 3 : Nombre de contrôles de conception et de réalisation depuis 2020**

Commune	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021	Contrôles de conception 2022	Contrôles de réalisation 2022	Contrôles de conception 2023	Contrôles de réalisation 2023	Contrôles de conception 2024	Contrôles de réalisation 2024
ANDEL	8	4	5	5	5	5	8	3	1	4
BREHAND	8	6	15	6	33	10	20	16	10	9
COETMIEUX	2	2	0	0	5	3	3	2	2	1
EREAC	1	0	4	4	4	1	3	1	4	4
ERQUY	4	2	6	10	5	1	6	7	8	2
HENANBIHEN	7	4	6	5	16	7	11	10	8	6
HENANSAL	8	4	7	10	9	5	11	4	6	6
HENON	13	10	10	11	14	10	19	15	12	11
JUGON -DOLO	12	9	17	13	25	10	22	20	19	17
LA BOUILLIE	3	7	3	4	3	2	4	4	6	2
LA MALHOURE	2	3	2	3	3	1	4	3	2	2
LAMBALLE	19	14	37	18	39	23	27	37	40	34
LANDEHEN	2	2	5	4	5	2	7	6	6	4
LANRELAS	5	3	4	7	6	3	5	7	7	4
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	2	1	7	6	3	2	2	1
PENGUILY	3	3	1	0	3	3	5	3	1	0
PLEDELIAC	19	12	23	14	23	13	15	16	9	8
PLEMY	20	12	4	9	21	8	16	14	7	8
PLENEE JUGON	12	7	18	9	20	18	16	15	12	15
PLENEUF VAL ANDRE	7	4	4	2	2	1	4	2	7	3
PLESTAN	8	5	10	6	22	6	12	7	9	6
PLURIEN	18	12	10	14	16	12	8	7	10	0
POMMERET	11	8	7	8	10	8	11	3	9	9
QUESSOY	20	17	13	16	20	16	11	11	9	2
QUINTENIC	1	2	1	1	0	0	2	1	3	3
ROUILLAC	0	2	1	1	5	4	2	3	0	0
SAINT ALBAN	23	14	25	18	11	12	12	10	11	10
SAINT DENOUAL	3	2	4	2	6	2	8	3	9	9
SAINT GLEN	3	2	7	6	8	6	8	5	6	4
SAINT RIEUL	2	6	1	2	1	0	3	0	3	2
SAINT TRIMOEL	3	2	3	3	8	3	11	6	2	3
SEVIGNAC	6	4	8	8	17	7	7	10	4	3
TRAMAIN	3	0	10	3	8	7	3	6	2	6
TREBRY	3	3	8	10	12	10	14	7	5	6
TREDANIEL	7	3	4	4	5	5	8	6	4	3
TREDIAS	3	1	3	2	7	4	7	2	2	3
TREMEUR	4	2	0	1	10	4	3	2	4	3
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>193</b>	<b>288</b>	<b>240</b>	<b>414</b>	<b>238</b>	<b>339</b>	<b>276</b>	<b>261</b>	<b>213</b>
<b>Total</b>	<b>466</b>		<b>528</b>		<b>652</b>		<b>615</b>		<b>474</b>	

**Graphique 2 : répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2024**



**Graphique 3 : Comparaison du nombre de conception et de réalisation depuis 2019**



## 2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celle qui ont eu un contrôle de réalisation. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans. Sont comptabilisés dans ces contrôles de bon fonctionnement, les contrôles lors des ventes immobilières.

**Tableau 4 : Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2024**

Commune	Nombre de CBF en 2024 hors vente immobilières	Nb CBFA en 2024 (ventes immobilières)	Nombre total de CBF en 2024	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	0	1	1	48
BREHAND	39	7	46	204
COETMIEUX	0	2	2	20
EREAC	2	3	5	65
ERQUY	1	3	4	241
HENANBIHEN	0	8	8	142
HENANSAL	3	6	9	309
HENON	4	14	18	193
JUGON -DOLO	0	19	19	264
LA BOUILLIE	0	5	5	78
LA MALHOURE	0	0	0	90
LAMBALLE	4	33	37	361
LANDEHEN	0	5	5	60
LANRELAS	0	8	8	88
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	2	3	5	34
PENGUILY	4	1	5	31
PLEDELIAC	2	14	16	128
PLEMY	0	13	13	384
PLENEE JUGON	2	16	18	174
PLENEUF VAL ANDRE	0	3	3	36
PLESTAN	2	10	12	108
PLURIEN	6	12	18	199
POMMERET	0	4	4	67
QUESSOY	1	15	16	391
QUINTENIC	10	1	11	78
ROUILLAC	0	9	9	59
SAINT ALBAN	1	17	18	139
SAINT DENOUAL	0	6	6	26
SAINT GLEN	0	2	2	62
SAINT RIEUL	0	2	2	79
SAINT TRIMOEL	1	1	2	39
SEVIGNAC	0	12	12	111
TRAMAIN	1	4	5	38
TREBRY	0	7	7	133
TREDANIEL	0	4	4	165
TREDIAS	0	7	7	60
TREMEUR	0	9	9	57
<b>Total 2024</b>	<b>85</b>	<b>286</b>	<b>371</b>	<b>4761</b>
<b>Total 2023</b>	<b>110</b>	<b>303</b>	<b>413</b>	<b>4390</b>
<b>Total 2022</b>	<b>70</b>	<b>354</b>	<b>424</b>	<b>3978</b>
<b>Total 2021</b>	<b>261</b>	<b>404</b>	<b>665</b>	<b>3554</b>
<b>Total 2020</b>	<b>188</b>	<b>324</b>	<b>512</b>	<b>2889</b>
<b>Total 2019</b>	<b>59</b>	<b>289</b>	<b>348</b>	<b>2377</b>

### 2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées suite aux ventes immobilières. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

**Tableau5 :**

au 31/12/2024	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionnement	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés	taux de réhab en %age	durée moyenne en mois entre CBFA et Travaux 2024
ANDEL	54	17	37	14	37,8	50
BREHAND	138	39	99	39	39,4	41
COETMIEUX	22	7	15	10	66,7	36
EREAC	54	11	43	4	9,3	18
ERQUY	41	9	32	5	15,6	33
HENANBIHEN	87	32	55	17	30,9	28
HENANSAL	68	26	42	16	38,1	31
HENON	147	53	94	46	48,9	37
JUGON -DOLO	126	41	85	34	40,0	34
LA BOUILLIE	43	13	30	9	30,0	22
LA MALHOURE	21	10	11		0,0	14
LAMBALLE-ARMOR	329	126	203	4	2,0	33
LANDEHEN	71	29	42	86	204,8	47
LANRELAS	70	16	54	24	44,4	24
MONCONTOUR	1	1	0	0	0,0	0
NOYAL	22	7	15	6	40,0	16
PENGUILY	26	12	14	7	50,0	28
PLEDELIAC	140	48	92	28	30,4	40
PLEMY	147	42	105	47	44,8	36
PLENEE JUGON	175	52	123	31	25,2	41
PLENEUF VAL ANDRE	28	11	17	5	29,4	36
PLESTAN	98	34	64	17	26,6	40
PLURIEN	110	24	86	26	30,2	23
POMMERET	70	28	42	19	45,2	31
QUESSOY	134	40	94	49	52,1	28
QUINTENIC	18	10	8	2	25,0	55
ROUILLAC	51	16	35	6	17,1	29
SAINT ALBAN	92	36	56	17	30,4	28
SAINT DENOUAL	24	7	17	3	17,6	67
SAINT GLEN	72	20	52	26	50,0	23
SAINT RIEUL	19	4	15	7	46,7	58
SAINT TRIMOEL	48	13	35	19	54,3	37
SEVIGNAC	98	20	78	24	30,8	28
TRAMAIN	46	13	33	11	33,3	68
TREBRY	116	32	84	33	39,3	44
TREDANIEL	58	18	40	17	42,5	36
TREDIAS	54	20	34	8	23,5	34
TREMEUR	50	11	39	11	28,2	33
Total 2024	2968	948	2020	727	37,4	34
Total 2023	2708	858	1850	634	33,0	29
Total 2022	2439	776	1663	533	32	31
Total 2021	2130	674	1456	390	27	23

62.6 % des installations contrôlées Non Conformes dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées. Nous avons 67% en 2023, 68 % en 2022 et 73 % en 2021.

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

Cette procédure a été étendue à la totalité du territoire en 2022. Sur 248 relances de personnes n'ayant pas réalisées la démarche pour réaliser des travaux, nous avons eu 80 % de retour.

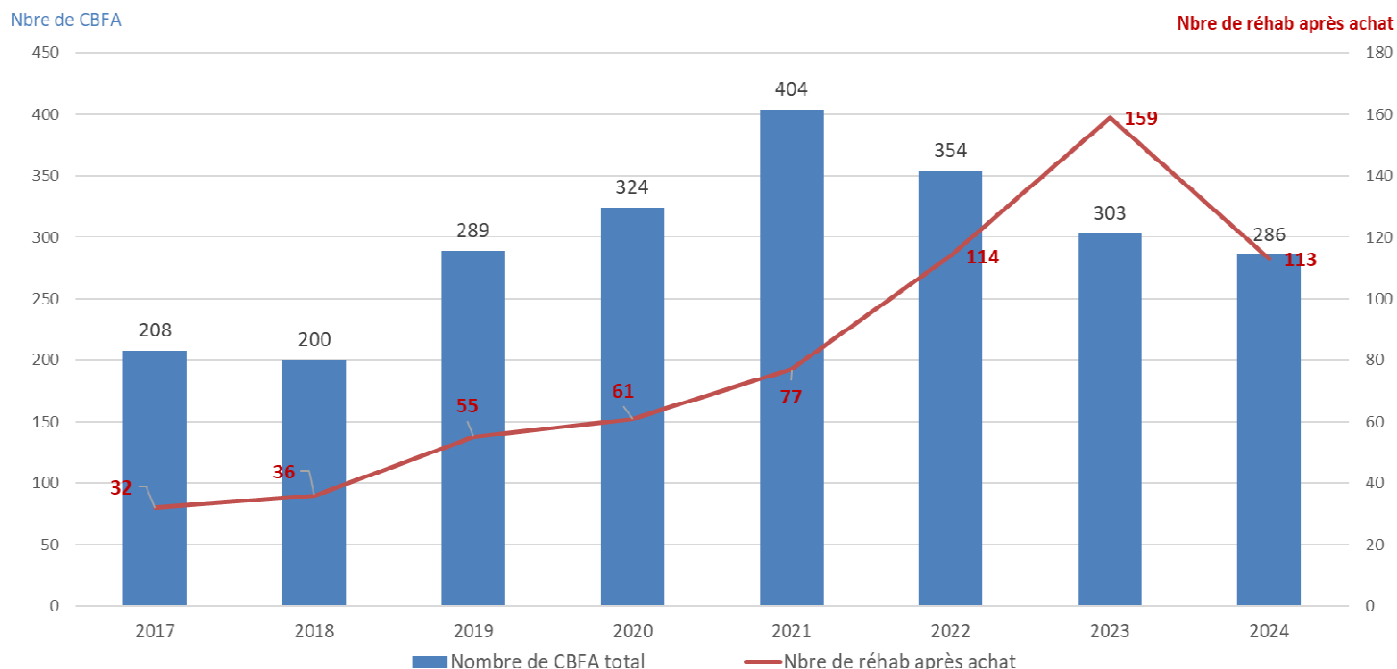
Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1<sup>er</sup> confinement du au Covid-19.

**Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire par an et par commune suite aux ventes depuis 2017**

réhabilitations volontaires après achat / an								
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANDEL	2	1	0	2	3	3	2	2
BREHAND	2	1	1	1	1	5	12	4
COETMIEUX	0	1	0	1	0	3	1	1
EREAC	0	0	1	0	1	1	1	2
ERQUY	0	1	0	2	0	1	2	0
HENANBIHEN	1	2	0	1	3	2	7	2
HENANSAL	1	0	2	0	4	0	3	2
HENON	4	2	5	8	3	4	5	6
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5	4	11	8
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1	1	2	1
LA MALHOURE	1	1	1	0	1	0	2	1
LAMBALLE	6	6	9	3	5	8	20	16
LANDEHEN	3	1	3	0	1	2	5	3
LANRELAS	0	0	0	1	3	2	7	4
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	0	0	0	3	1	1
PENGUILY	0	0	1	0	0	1	2	0
PLEDELIAC	0	0	3	3	3	7	8	2
PLEMY	3	6	3	9	2	5	11	6
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3	7	9	10
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0	0	1	2
PLESTAN	0	0	1	2	2	2	3	4
PLURIEN	0	1	4	6	4	5	5	0
POMMERET	2	1	0	1	2	2	2	5
QUESOY	5	5	3	4	3	7	8	2
QUINTENIC	0	0	0	0	0	0	0	1
ROUILLAC	0	0	2	0	0	3	2	0
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6	4	1	1
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0	0	1	3
SAINT GLEN	0	1	2	1	3	4	2	3
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1	0	0	0
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2	2	4	2
SEVIGNAC	0	0	2	1	3	6	6	2
TRAMAIN	0	0	1	0	2	3	4	4
TREBRY	1	1	2	1	5	7	5	5
TREDANIEL	0	1	1	0	3	4	2	3
TREDIAS	0	0	0	0	1	3	1	2
TREMEUR	0	0	1	1	1	3	1	3
Nbre de réhab après achat	32	36	55	61	77	114	159	113
Nombre de CBFA total	208	200	289	324	404	354	303	286
% de réhabilitation suite à achat	15%	18%	19%	19%	19%	32%	52%	40%
nombre de réalisation total	371	312	239	193	240	238	276	213

## Graphique 4 : évolution du nombre de réhabilitation après achat par année par rapport au nombre total de réalisation

Nombre de réhabilitation après achat par rapport au nombre total de réalisation



### 2.4 Etat du parc au 31/12/2024

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions au 31/12/2024.

**Tableau 7 :**

Commune	conformes ou absences de défaut / 2024	non conformes non impactantes / 2024	non conformes impactantes / 2024	Total	en attente de travaux
ANDEL	129	18	79	226	0
BREHAND	228	117	102	447	5
COETMIEUX	54	8	30	92	0
EREAC	47	4	170	221	1
ERQUY	142	143	90	375	4
HENANBIHEN	219	49	135	403	7
HENANSAL	211	28	94	333	8
HENON	427	152	101	680	14
JUGON -DOLO	357	137	180	674	22
LA BOUILLIE	104	18	100	222	2
LA MALHOURS	68	9	28	105	1
LAMBALLE	964	309	475	1748	13
LANDEHEN	179	16	69	264	2
LANRELAS	63	16	229	308	3
MONCONTOUR	1	0	0	1	0
NOYAL	67	8	39	114	1
PENGUILY	93	4	48	145	1
PLEDELIAC	297	179	105	581	34
PLEMY	271	120	156	547	9
PLENEE JUGON	351	238	111	700	15
PLENEUF VAL ANDRE	59	50	36	145	6
PLESTAN	231	128	80	439	28
PLURIEN	304	97	125	526	24
POMMERET	231	28	89	348	9
QUESOY	377	75	161	613	10
QUINTENIC	59	20	21	100	0
ROUILLAC	47	9	104	160	1
SAINT ALBAN	264	76	213	553	14
SAINT DENOUAL	77	9	48	134	18
SAINT GLEN	116	70	21	207	1
SAINT RIEUL	52	1	35	88	3
SAINT TRIMOEL	118	21	34	173	4
SEVIGNAC	91	157	211	459	8
TRAMAIN	78	49	30	157	3
TREBRY	213	80	90	383	3
TREDANIEL	123	51	62	236	1
TREDIAS	53	11	110	174	5
TREMEUR	44	7	147	198	2
Total 2024	6809	2512	3958	13279	282
<b>Total 2023</b>	<b>6571</b>	<b>2561</b>	<b>4192</b>	<b>13324</b>	<b>178</b>
Total 2022	6395	2664	4134	13193	184
Total 2021	6164	2692	4293	13149	114
Total 2020	5634	3144	4501	13279	
Total 2019	6120	1501	5805	13426	

## 2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 809 en 2024

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 512 en 2024

Le taux de conformité en 2024 se calcul donc :

$[(6809+2512) / 13279] \times 100 = 70.19 \%$

**Au 31 décembre 2024, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 70.19 %.**

**Au 31/12/2023 ce chiffre était de 68.88 %.**

**Tableau 8 : Taux de conformité comparés depuis 2019**

	<b>conformes</b> ou absences de défaut	<b>non conformes</b> non impactantes	<b>non conformes</b> impactantes
2019	49%	12%	39%
2020	42%	24%	34%
2021	47%	20%	33%
2022	48,5%	20,2%	31,3%
2023	49,3%	19,2%	31,5%
2024	51,3%	18,9%	29,8%

Le tableau ci-dessus présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Cette différence avec 2019 tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes.

## 3 – Indicateurs financiers

### 3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

### 3.2 Tarifs 2024

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 28 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Tableau 9 : Tarifs applicables sur l'année 2024**

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	28.60
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	286
Contrôle de conception	113.13
Mise à jour du contrôle de conception	27.68
Contrôle de réalisation	102
Contre visite de contrôle de réalisation	54.03
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	125.63

### 3.3 Compte administratif 2024 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous

**Tableau 10 : Présentation du compte administratif du SPANC en 2024**

Lamballe Terre & Mer			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
356 440 €	398 105 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 41 666 €			

## 4 – Perspectives 2025

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances du service en 2025.

- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Utiliser le logiciel métier à partir de Vmap et l'améliorer en continu.
- Lancer les CBF de façon plus régulière après une année transitoire liée à la formation d'agents et l'arrivée du logiciel.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.